

**Délibération portant approbation du tarif applicable aux étudiants inscrits en masters
dans le cadre de l'alternance**

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;

Sur proposition de la Directrice.

Le conseil d'administration réuni le 14 septembre 2020 en séance plénière, sous la présidence de Monsieur Jean-François BALAUDÉ, après en avoir délibéré, **approuve le tarif applicable aux étudiants inscrits à l'Enssib en masters dans le cadre de l'alternance**, annexé à la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au recteur de l'académie de Lyon.
Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

Fait à Lyon, le 14 septembre 2020

Le président du Conseil d'Administration

La directrice

M. Jean-François BALAUDÉ

Mme Nathalie MARCEROU-RAMEL

**Tarif applicable aux étudiants inscrits à l'Enssib
en masters dans le cadre de l'alternance**

Tous les parcours de deuxième année de la mention de master Sciences de l'information et des bibliothèques (SIB) sont ouverts à l'alternance à partir de l'année universitaire 2020/2021 :

- Politique des bibliothèques et de la documentation (PBD)
- Publication numérique (PUN)
- Sciences de l'information et des bibliothèques - Information scientifique et technique (SIBIST)
- Archives numériques (ARN)

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter, à compter de la rentrée universitaire 2020 - 2021, les tarifs suivants pour les étudiants inscrits en alternance dans la mention de master SIB :

- Pour les contrats de professionnalisation, le taux horaire de 11 €

Il s'agit du taux horaire appliqué par l'Enssib depuis 2018.

- Pour les contrats d'apprentissage, le montant de 7 500 €

Pour l'année 2020/2021, il est proposé que le tarif appliqué pour les formations en apprentissage de l'Enssib corresponde au montant de prise en charge établi par le décret n°2019-956 du 13 septembre 2019 fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Un tarif préférentiel de 4 500 euros peut être accordé aux établissements partenaires ayant conventionné avec l'Enssib en vue d'accueillir régulièrement des apprentis.

Délibération approuvée à l'unanimité par le Conseil d'administration du 14 septembre 2020.